

CONVOCATION DU 18 MARS 2024

Le CCAS de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le jeudi 28 mars 2024 à 18 h 30 à la mairie d'ARGENTON L'EGLISE, siège social.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Election d'un Vice-Président et d'un Vice-Président délégué
- 2) Compte de gestion 2023
- 3) Compte administratif 2023
- 4) Budget Primitif 2024

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le CCAS dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Président.

Date de convocation du CCAS : le 18 mars 2023

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, Mme DUMOULIN Thérèse, M. MUREAU Jérôme, Mme BENOIST Monique, M. DECESVRE Jean-Paul

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme SCHMALE Sophie, Mme NOIRAULT Valérie.

Secrétaire de séance : Mme MENUAULT Isabelle.

Aucun pouvoir.

1) Election d'un Vice-Président et d'un Vice-Président délégué

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que, l'alinéa 2 de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS), dispose que : « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire [...]. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Au moment de l'installation du CCAS en 2020, aucun Vice-Président n'avait été élu. M. le Président propose donc aux membres de bien vouloir élire, un Vice-Président, ainsi qu'un Vice-Président délégué.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ELISENT M. MUREAU Jérôme en tant que Vice-Président et Mme DUMOULIN Thérèse en tant que Vice-Président délégué.

- MANDATENT et AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2) *Compte de gestion 2023*

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par le Trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	0 €	3 220.02 €	3 220.02 €
DEPENSES NETTES	0 €	3 220.02 €	3 220.02 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Président précise qu'il n'apparaît pas de discordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes de gestion 2023.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVENT le compte de gestion 2023.

3) *Compte administratif 2023*

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président quitte la séance.

Le CCAS siège alors sous la Présidence de Mme MENUAULT Isabelle.

Mme MENUAULT Isabelle rappelle aux membres du CCAS que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Mme MENUAULT Isabelle propose d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	0 €	3 220.02 €	3 220.02 €
DEPENSES NETTES	0 €	3 220.02 €	3 220.02 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €

Il n'y aura pas de report.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVENT le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATENT et AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Président réintègre la séance.

4) Budget Primitif 2024

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'année 2024. Le budget est voté par chapitre.

Dépenses :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - 011 - Charges à caractère général : | 5 000,00 € |
| - 65 - Charges de gestion courante : | 0 € |

Total : 5 000,00 €

Recettes :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - 002 – Excédent antérieur reporté : | 0 € |
| - 74 - Dotations et participations : | 5 000,00 € |

Total : 5 000,00 €

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVENT le budget primitif 2024
- MANDATENT et AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 18h40.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du CCAS :

- 1) Election d'un Vice-Président et d'un Vice-Président délégué
- 2) Compte de gestion 2023
- 3) Compte administratif 2023
- 4) Budget Primitif 2024

Le Président, Nom : SAUVETRE Pierre	
Le secrétaire de séance Nom : NEUVAULT Isabelle	